

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de LA BOUILLIE

Séance du 8 avril 2021 à 20h00
Salle polyvalente

Date de la convocation : 02 avril 2021

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Murielle SIVÉ, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL.

Secrétaire de séance : Murielle SIVÉ

Ordre du jour :

- Approbation des comptes de gestion 2020 (budgets principal et lotissement de la Bastille)
- Approbation des comptes administratifs 2020 (budgets principal et lotissement de la Bastille)
- Budget principal. Affectation du résultat de l'année 2020 de la section de fonctionnement.
- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2021.
- Vote des budgets primitifs 2021 (budgets principal et lotissement de la Bastille).
- Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de LA BOUILLIE
- Convention de mandat pour la passation d'un marché de fourniture de gaz propane en citerne.
- Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER. Point mensuel.
- Questions diverses.

➤ **2021-011. 7.1 Approbation des comptes de gestion 2020 (budgets général et lotissement de la Bastille)**

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la présentation des comptes de gestion,

Vu les budgets primitifs 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les comptes de gestion 2020 dressés et présentés par Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Lamballe,

Après s'être assuré que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures les résultats 2019 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2020 par Monsieur le comptable public n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal arrête les comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2020 comme suit :

> **budget général :**

Fonctionnement :

Dépenses :	534856.74€	Recettes :	619526.94€
Soit un excédent de la section de	84670.20€		

Investissement :

Dépenses :	178372.51€	Recettes :	146079.13€
Soit un déficit de la section de	32293.38€		

> **budget lotissement de la Bastille :**

Fonctionnement :

Dépenses :	69198.03€	Recettes :	96491.30€
Excédent de fonctionnement :	27293.27€		

Investissement

Dépenses :	38550.86€	Recettes :	67949.39€
Soit un excédent de la section de :	29398.53€		

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2021-012. 7.1 Approbation des comptes administratifs 2020 (budgets général et lotissement de la Bastille).**

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la présentation des comptes administratifs,

Vu les budgets primitifs 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la délibération approuvant les comptes de gestion 2020 dressés par Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Lamballe,

Le maire s'étant retiré au moment du vote, Madame Lidwine SIMÉON est nommée présidente de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs 2020 comme suit :

> budget général :

Fonctionnement :

Dépenses :	534856.74€	Recettes :	619526.94€
Soit un excédent de la section de	84670.20€		

Investissement :

Dépenses :	178372.51€	Recettes :	146079.13€
Soit un déficit de la section de	32293.38€		

> budget lotissement de la Bastille :

Fonctionnement :

Dépenses :	69198.03€	Recettes :	96491.30€
Excédent de fonctionnement :	27293.27€		

Investissement

Dépenses :	38550.86€	Recettes :	67949.39€
Soit un excédent de la section de :	29398.53€		

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2021-013. 7.1 Budget général. Affectation du résultat de l'année 2020 de la section de fonctionnement.**

Le compte administratif étant voté, le conseil municipal doit affecter les excédents de fonctionnement 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter comme suit les crédits :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 84670.20
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1	0.00
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	84670.20
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-32293.38
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	35019.77
Besoin de financement = F = D + E	67313.15

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2021-014. 7.1 Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2021.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021.

- TAXE FONCIÈRE BÂTI :	37.88% (18.35% + 19.53%)
- TAXE FONCIÈRE NON BÂTI :	75.94%

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2021-015. 7.1. Vote des budgets primitifs 2021 (budgets général et lotissement de la Bastille).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet de budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, les budgets primitifs de l'exercice 2021 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et équilibrés comme suit :

Budget général :

En section de fonctionnement :

· Recettes-Dépenses 688701.00€

En section d'investissement :

· Recettes-Dépenses 329777.00€

Budget lotissement de la Bastille

En section de fonctionnement :

· Recettes-Dépenses 206869.33€

En section d'investissement :

· Recettes-Dépenses 58576.06€

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2021-016. 4.5 . Personnel communal. Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération du conseil municipal.

Aux termes de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire selon la tarification en vigueur.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires ou non de droit public ou de droit privé.

L'attribution des avantages en nature à La Bouillie concerne les repas pour le personnel communal qui assure la production de préparations culinaires, la distribution et le service au restaurant scolaire aux enfants.

Il est proposé de procéder au relevé des agents de restauration et d'entretien souhaitant bénéficier de la gratuité des repas et d'intégrer la valeur de l'avantage en nature sur leur bulletin de salaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel communal de La Bouillie telles que présentées ci-dessus

-AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2021-018. 1.3 Convention de mandat pour la passation d'un marché de fourniture de gaz propane en citerne.**

La commune de La Bouillie est adhérente au Service Commun d'Achats (SCA)- LAMBALLE- depuis 2020. Elle souhaite donner mandat à l'association SCA pour mettre en œuvre, pour son compte, la passation et l'exécution d'un marché pour l'installation et la mise à disposition de cuve ainsi que la fourniture et livraison de gaz propane. Les marchés de fournitures seraient conclus pour des périodes débutant au plus tôt au 1^{er} août 2021 et se terminant au plus tard le 31 juillet 2025.

La SCA s'engage à mettre en œuvre la réglementation applicable en matière de commande publique. La consultation sera effectuée selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée en fonction des seuils des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Donne un avis favorable pour participer à la consultation relative à l'installation et mise à disposition de cuve ainsi que la fourniture et livraison de gaz propane,

Autorise le maire à signer la convention ;

Nomme Monsieur Dominique CHRÉTIEN référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur du mandataire et du fournisseur.

Vote : pour : 11-abstention : 4

➤ **Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER. Point mensuel.**

➤ **Questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

P. LEBRETON

D. CHRÉTIEN

J-C. LEFEBVRE

L. SIMÉON

J-L. BARBEDIENNE

L. GUYOMAR

N. HUON

N. BLANCHARD

M.SIVÉ

L. BRICHORY

B. BOURGAULT

O. LE PROVOST

J. BOURGAULT

A. GOURANTON

D. GESREL